

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section Gestion comptable publique n° 19-0009

NOR : CPAE1905312J

Instruction du 12 février 2019

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION
D'UNE MUTUALISATION DES OPERATIONS ENTRE LE CENTRE DE PRESTATIONS FINANCIERES
DU SECRETARIAT GENERAL ET LE SERVICE FACTURIER DU SERVICE DE CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTABLE MINISTERIEL DES MINISTÈRES ECONOMIQUES ET FINANCIERS
(OPERATIONS DE LA DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES) ET SON AVENANT N° 1

Bureau CE-2A

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de diffuser la convention de délégation de gestion signée le 24 décembre 2018 entre la direction générale des entreprises et le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers et son avenant n° 1 signé le 12 février 2019.

Date d'application : 12/02/2019

DOCUMENTS À ABROGER

Instruction BOFIP-GCP-18-0050 du 31/12/2018 (NOR CPAE1835784J)

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Annexes.....	4
Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction générale des entreprises).....	4
Annexe n° 2 : Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction générale des entreprises).....	8

INTRODUCTION

Vous trouverez ci-après la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction générale des entreprises) ainsi que son avenant n° 1 signé le 12 février 2019.

L'ADMINISTRATEUR CIVIL HORS CLASSE,
CHEF DU BUREAU CE-2A
« DÉPENSES DE L'ÉTAT, RÉMUNERATIONS ET
RECETTES NON FISCALES »

CHARLES SIMONNET

Annexes

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction générale des entreprises)

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du chef du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

Entre la direction générale des entreprises, représentée par M. Jean-Philippe de Saint-Martin, secrétaire général, désigné sous le terme de « **délégant** », d'une part,

Et

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Christine Buhl, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désignée sous le terme de « **délégataire** », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des unités opérationnelles mentionnées en annexe.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2019 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de quatre années.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, Le 24 décembre 2018

LE DÉLÉGANT

LE DÉLÉGATAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

SERVICE DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE MINISTÉRIEL
DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS
LE CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE
MINISTÉRIEL

JEAN-PHILIPPE DE SAINT-MARTIN

CHRISTINE BUHL

Annexe : UNITES OPERATIONNELLES

0134-CDGE-C001
0134-CDGE-C003
0192-CDGE-C001
0192-CGEN-C002
0343-CDGE-C001
0129-CAVC-MNCP
0218-CEMA-C026

Annexe n° 2 : Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction générale des entreprises)

Avenant n° 1

**à la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018
relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières
du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel
des ministères économiques et financiers (opérations de la direction générale des entreprises)**

Entre la direction générale des entreprises, représentée par M. Jean-Philippe de Saint-Martin, secrétaire général, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Christine Buhl, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction générale des entreprises) est modifiée comme suit :

L'annexe de la convention est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris,

Le 12 février 2019

LE DÉLÉGANT

LE DÉLÉGATAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES
LE SOUS-DIRECTEUR DES AFFAIRES
FINANCIÈRES ET DES MOYENS

SERVICE DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE MINISTÉRIEL
DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET
FINANCIERS

LE CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE
MINISTÉRIEL

PATRICK LELARGE

CHRISTINE BUHL

ANNEXE : UNITES OPERATIONNELLES

0134-CDGE-C001

0134-CDGE-C003

0192-CDGE-C001

0192-CGEN-C002

0343-CDGE-C001

0129-CAVC-MNCP

0218-CEMA-C026

0134-CDGE-C007